



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**JEUDI 26 FEVRIER 2026 à 18h30**

# **SALLE ORCHIDEE – ESPACE D'ANIMATIONS CULTURELLES - 10 A ROUTE D'AZY RIANS**

## **Procès-verbal de séance**

**Étaient présents (titulaires) (47) :** André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

**Absents excusés (5) :**

Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Nicole PINSON  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
Laure GALLOIS, Cédric FISCHER, Emilie BIGRAT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 janvier 2026

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

1. Vote des budgets primitifs 2026
2. Reversement aux communes membres d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – Exercice 2025

## **ADMINISTRATION GENERALE**

3. Avis du Conseil Communautaire sur la présentation des projets au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2025-2028 passé entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
4. Approbation de l'avenant n°5 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny

## **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

5. Assainissement collectif – Approbation de la convention d'assistance technique passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Conseil Départemental du Cher

## **URBANISME**

6. Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
7. Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
8. Bilan de la concertation publique et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

## **ENVIRONNEMENT**

9. Atlas de la Biodiversité Intercommunal – Approbation de la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'association Nature 18
10. Approbation de la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'entreprise DAVID MONIEZ
11. Approbation de la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'association Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI) Berry

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

12. Approbation de la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Appel à projet parentalité – REAAP 2026
13. Approbation des remboursements des berceaux conformément aux conventions relatives à la réservation et aux modalités de gestion des berceaux de la crèche A Petits Pas passées entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la commune de Mehun-sur-Yèvre
14. Approbation de l'attribution des subventions aux crèches associatives du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'année 2026

## **RESSOURCES HUMAINES**

15. Organisation du temps de travail
16. Modification du tableau des effectifs

\*\_\*\_\*\_\*

Secrétaire de séance : Denis COQUERY

Ouverture de la séance à 18h30

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

| Date     | Signature | Objet                                                                                                                                  | Tiers                          | Montant HT        |
|----------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 07/01/26 | RS        | Culture - Programme janvier 2026                                                                                                       | ACCESS PRINT                   | 1 200,00 €        |
| 09/01/26 | CD        | Acompte séjour espaces jeunes BARBÂTRE sur le centre d'accueil "Le Fier du Moulin" du 20 au 24 juillet 2026                            | LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT VENDEE | 4 686,10 €        |
| 14/01/26 | NM        | Centre Céramique - Stage de tournage du 10 au 14 novembre 2025                                                                         | MICENMACHER-ROUSSEAU MAYA      | 1 000,00 €        |
| 16/01/26 | NM        | Centre Céramique - Résidence d'artiste avec Pablo Boissel-Arrieta                                                                      | KELECOM ANNE MARIE             | 1 000,00 €        |
| 16/01/26 | NM        | Centre Céramique - Résidence d'artiste avec Anne Marie Kelecom                                                                         | PABLO BOISSEL-ARRIETA          | 1 000,00 €        |
| 21/01/26 | CD        | Décision n°01 : Approbation du plan de financement pour le déplacement d'une borne de recharge à Saint Martin d'Auxigny                | SDE 18                         | 5 400,00 €        |
| 22/01/26 | CD        | Décision n°02 : Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle située à Fussy à destination d'un usage d'espace jeunes | FUSSY                          | 250,00 € par mois |
| 28/01/26 | CD        | Centre Céramique - Achat four Rohde                                                                                                    | CERAM DECOR LYON               | 12 190,00 €       |
| 28/01/26 | CD        | Centre Céramique - Achat tours et tabourets Shimp                                                                                      | CERAM DECOR LYON               | 7 296,64 €        |

|          |    |                                                                                                                                                             |                              |             |
|----------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|
| 28/01/26 | CD | Acquisition de 7 ordinateurs portables                                                                                                                      | MEDIA N DAY - XEFI BOURGES   | 5 191,67 €  |
| 28/01/26 | CD | Abattage par démontage de 2 peupliers dont l'un est en cours de basculement au-dessus de la route et des réseaux - Chemin domaine du Coquin - Menetou Salon | ATGER ARBORISTES ASSOCIES    | 1 420,00 €  |
| 30/01/26 | NM | Centre Céramique - programmes français de février à décembre 2026                                                                                           | CIA GRAPHIC                  | 2 300,00 €  |
| 31/01/26 | CD | Assainissement - Fourniture et pose d'un siphon disconnecteur au 12 Route des Aix à Henrichemont                                                            | AMENAGEMENT AU CARRE         | 1 200,00 €  |
| 03/02/26 | CD | Assainissement – Intervention urgente sur le poste de relevage situé Route de l'Etang à Saint Martin d'Auxigny                                              | BG VIDANGE ASSAINISSEMENT 18 | 1 200,00 €  |
| 05/02/26 | CD | Bâtiment Centre Céramique - remplacement de pièces sur deux pompes à chaleur air/eau                                                                        | CLIM'EN BERRY                | 1 373,56 €  |
| 30/01/26 | CD | Bâtiment Centre Céramique et Crèche A Petits Pas - remplacement éclairage de sécurité et alarme incendie                                                    | ABC PROTECTION INCENDIE      | 1 462,80 €  |
| 06/02/26 | CD | Culture - Spectacle "Tribulations pour une cuillère"                                                                                                        | COMPAGNIE ADRENALYNE         | 4 000,00 €  |
| 06/02/26 | CD | Bâtiment Centre Céramique - Installation de projecteurs sur rail 3 allumages                                                                                | HFSB                         | 32 908,00 € |
| 09/02/26 | CD | Bâtiment Centre Céramique - Embellissement des boiseries de l'accueil                                                                                       | ISO DECO                     | 3 100,00 €  |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président**

\*\_\*\_\*\_\*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

### 1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

M. le Président présente successivement les huit budgets primitifs 2026 (Budget Principal et Budgets Annexes) de la communauté de communes.

Il est précisé que ces budgets s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le budget principal de la communauté de communes Terres du Haut Berry

- d'adopter les budgets annexes : centre céramique de La Borne, bâtiments développement économique, ZAC Bois Blanc, ordures ménagères, eau, assainissement, SPANC

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

Vu le débat d'orientation budgétaire il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 et de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI comme suit :

- Taxe d'habitation ..... taux proposé 12.19% (= taux 2025)
- Taxe foncière sur le bâti.....taux proposé 1.29% (= taux 2025)
- Taxe foncière sur le non bâti .....taux proposé 4.86% (= taux 2025)
- Cotisations foncières des entreprises (CFE).....taux proposé 24.97% (= taux 2025)
- Taxe GEMAPI .....produit attendu : 80 000€

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **3. REVERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES D'UNE FRACTION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE – EXERCICE 2025**

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des montants attribués aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la notification du montant de 33 840€ attribué à la communauté de communes Terres du Haut Berry, versé par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) le 30 décembre 2025,

Considérant que le décret précité prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) doivent reverser une part du produit perçu aux communes membres lorsque la compétence voirie n'a pas été transférée en totalité,

Considérant que le montant à reverser à chaque commune est déterminé en fonction de la longueur de voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) au 1er janvier 2025,

Considérant que ce reversement constitue une dépense obligatoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le reversement aux communes membres d'une fraction du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au titre de l'exercice 2025
- de fixer la répartition entre les communes membres selon la longueur de voirie communale recensée par l'IGN au 1er janvier 2025, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- de préciser que le montant total reversé aux communes s'élève à 31 243.01€
- d'autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'imputer cette dépense au compte 739158 du budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**4. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA PRESENTATION DES PROJETS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) 2025-2028 PASSÉ ENTRE LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 pour le Centre Cher, passée entre la Région Centre Val de Loire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher, les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du PETR et les Villes de Bourges et Vierzon, pôles de centralité du bassin de vie en date du 27 septembre 2024,

Vu la délibération n° 220525-72 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 portant approbation du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2025-2028 ; passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la Région Centre Val de Loire et le PETR Centre-Cher,

Après validation des contrats et de leur maquette financière, le nouveau cadre de contractualisation régionale prévoit que chaque projet soit instruit individuellement, et reçoive, avant son passage en commission permanente régionale, un avis du PETR et de l'EPCI concerné par le projet.

Vu la délibération du 21 janvier 2026 du Comité Syndical du PETR Centre Cher portant avis des projets des CRST,

L'objectif est de favoriser la cohérence et la complémentarité des projets sélectionnés avec la stratégie de développement validée par le PETR, les EPCI et la Région et d'éviter d'éventuelles démarches individuelles et non concertées de porteurs de projets.

Il convient donc que le conseil communautaire approuve les projets déposés au titre de ces nouveaux contrats.

- **Liste des projets à étudier :**

1. Réhabilitation de la place de la mairie de Saint-Martin d'Auxigny ;
2. Aménagement d'une piste cyclable partagée des piétons à Rians ;
3. Rénovation énergétique école élémentaire d'Henrichemont.

- **Présentation et analyse des projets**

**Projet 1 : Réhabilitation de la place de la mairie de Saint-Martin d'Auxigny porté par la commune de Saint-Martin d'Auxigny**

**Priorité 1 :** Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

**Axe 1.A – Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité**

**Cadre de référence : 1. Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été**

| Cadre de référence 1 disponible avant projet | I ou F | Coût total Du projet | Coût HT retenu (dépense éligible) | Taux de subvention | Subvention sollicitée | Cadre de référence 1 disponible après projet                  |
|----------------------------------------------|--------|----------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------|
| 306 000,00 €                                 | I      | 1 737 251,70 €       | 461 442,00 €                      | 10,48 %            | 182 000,00 €          | 124 000,00 €<br>(solde à l'issue de la validation du dossier) |

**Priorité 2** : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

**Axe 2.G** – Encourager un développement urbain durable et vivable

**Cadre de référence : 38. Aménagements d'espaces publics**

| Cadre de référence 38 disponible avant projet | I ou F | Coût total Du projet | Coût HT retenu (dépense éligible) | Taux de subvention | Subvention sollicitée | Cadre de référence 38 disponible après projet           |
|-----------------------------------------------|--------|----------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| 93 000,00 €                                   | I      | 1 737 251,70 €       | 253 165,00 €                      | 5,35 %             | 93 000,00 €           | 0,00 €<br>(solde à l'issue de la validation du dossier) |

➡ Validation des services de la Région Centre-Val de Loire pour transposer 93 000 € initialement inscrit au cadre 1 sur le cadre 38. Cette fongibilité entre la priorité 1 et 2 respecte les règles de répartition.

**Commentaire** : Dans une logique globale de revitalisation du centre-bourg, la commune de Saint-Martin d'Auxigny souhaite réhabiliter le lieu de vie central.

Ce projet répond à plusieurs objectifs transversaux en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de transition écologique.

Le projet a vocation à retourner le fonctionnement de la place en disposant son parvis au Sud afin de créer une continuité avec les fonctions commerciales et de proposer un cadre de vie accueillant et propice aux interactions sociales intergénérationnelles. Actuellement quasi complètement artificialisé, la déminéralisation et la désimperméabilisation pour réintroduire de la végétalisation ont pour objectifs d'améliorer la résilience face aux effets du dérèglement climatique ainsi que le confort thermique d'été du centre-bourg.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry, s'inscrit pleinement dans la priorité 1 et 2 de la Région Centre-Val de Loire et répond pleinement aux objectifs du cadre régional 1 et 38.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 1 « Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher » et l'orientation 2 « Ici, la nature nous est Cher ».

Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 21 janvier 2026.

**Projet 2 : Végétalisation voie verte et aménagement d'une piste cyclable partagée des piétons à Rians porté par la commune de Rians**

**Priorité 1** : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

**Axe 1.B** – Déployer une mobilité durable

**Cadre de référence : 6. Vélo utilitaire**

| Cadre de référence 6 disponible avant projet | I ou F | Coût total Du projet | Coût HT retenu (dépense éligible) | Taux de subvention | Subvention sollicitée | Cadre de référence 6 disponible après projet            |
|----------------------------------------------|--------|----------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| 80 000,00 €                                  | I      | 947 017,90 €         | 198 036,89 €                      | 8,45 %             | 80 000,00 €           | 0,00 €<br>(solde à l'issue de la validation du dossier) |

- ↳ Validation des services de la Région Centre-Val de Loire pour transposer 40 000 € initialement inscrit au cadre 1 sur le cadre 6. Cette fongibilité au sein de la priorité 1 respecte les règles de répartition. Cette opération a pour objectif d'éviter de mesurer l'impact sur le confort thermique au titre du cadre 1, ce qui pourrait remettre en question l'obtention de la totalité de l'enveloppe fléchée. Par ailleurs, un seul dépôt sera nécessaire à réaliser.
- ↳ Sous réserve de la validation des services de la Région Centre-Val de Loire concernant le montant des dépenses éligibles retenues, ainsi que l'obtention du questionnaire vélo.

**Commentaire :** La commune est traversée par la RD12 desservant les commerces et entreprises tout en traversant son centre-bourg. La circulation y est dense, du fait de la présence de plus de 1 100 emplois. De plus, le trafic des poids lourds alimentant les entreprises de la commune est important. L'aménagement des abords de la route et du centre-bourg viendra créer une voie verte afin de favoriser les modes de circulation doux. Aussi, cet aménagement permettra de créer un lieu de rencontre et de vie dynamique en son centre, dans un cadre végétalisé et animé.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry et s'inscrit pleinement dans la priorité 1 de la Région Centre-Val de Loire, et répond pleinement aux objectifs du cadre régional 1 et 6.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 1 « Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher » et l'orientation 6 « Le Centre-Cher, accessible partout et pour tous ».

Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 21 janvier 2026.

### **Projet 3 : Rénovation énergétique école élémentaire d'Henrichemont porté par la commune d'Henrichemont**

**Priorité 1 :** Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique

**Axe 1.C –** Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la neutralité carbone

**Cadre de référence : 10.** Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

| Cadre de référence 10 disponible avant projet | I ou F | Coût total Du projet | Coût HT retenu (dépense éligible) | Taux de subvention | Subvention sollicitée | Cadre de référence 10 disponible après projet                 |
|-----------------------------------------------|--------|----------------------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------|
| 582 900,00 €                                  | I      | 886 337,64 €         | 310 271,03 €                      | 21,04 %            | 186 500,00 €          | 290 600,00 €<br>(solde à l'issue de la validation du dossier) |

- ↳ Sous réserve de l'analyse des services de la Région Centre-Val de Loire et de l'obtention des pièces obligatoires.

**Commentaire :** Dans un souci d'entretien et d'amélioration de son patrimoine immobilier, la commune d'Henrichemont souhaite réhabiliter l'école primaire.

Ce projet consiste à améliorer les conditions d'accueil, d'améliorer le traitement paysager de la cour d'école en créant un îlot de fraîcheur, de mettre aux normes et d'améliorer la performance énergétique du site.

Ce projet est inscrit dans le contrat de la Communauté de Communes de Terres du Haut Berry et s'inscrit pleinement dans la priorité 1 de la Région Centre-Val de Loire, et répond pleinement aux objectifs du cadre régional 10.

Il répond également aux orientations du projet de territoire du PETR, notamment l'orientation 1 « Bien vivre dans toutes les centralités du Centre-Cher » et l'orientation 10 « Préparer le territoire aux politiques publiques de demain ».

Le projet a reçu un avis favorable du bureau syndical du PETR lors de sa séance du 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable pour l'attribution :

- d'une subvention de 182 000 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'opération « Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été - Réhabilitation de la place de la mairie de Saint-Martin d'Auxigny » porté par la commune de Saint-Martin d'Auxigny
- d'une subvention de 93 000 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'opération « Aménagements d'espaces publics - Réhabilitation de la place de la mairie de Saint-Martin d'Auxigny » porté par la commune de Saint-Martin d'Auxigny
- d'une subvention de 80 000 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'opération « Vélo utilitaire \_Végétalisation voie verte et aménagement d'une piste cyclable partagée des piétons à Rians » porté par la commune de Rians
- d'une subvention de 186 500 € de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST 2025-2028 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour l'opération « Rénovation énergétique école élémentaire » porté par la commune d'Henrichemont

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**5. APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant les avenants n°1 en date du 28 août 2024 et n°2 en date du 07 mai 2025 portant sur la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial, l'avenant n°3 en date du 15 décembre 2025 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028 et l'avenant n°4 en date du 29 janvier 2026 portant également sur la modification de l'article 4.2 du contrat initial,

Le projet de requalification de l'ancien EHPAD Des Vallières porté par la commune des Aix d'Angillon fait l'objet d'une évolution ayant une incidence sur le coût prévisionnel HT de l'opération.

À cet effet, il convient d'établir un avenant n°5 au Contrat de Territoire 2022-2028, modifiant l'article 4.2 du contrat

initial comme suit :

- Pour la commune des Aix d'Angillon :

En raison de l'avancement du projet de requalification de l'ancien EHPAD des Vallières, il convient de mettre à jour la fiche action en intégrant les nouveaux éléments, à savoir la suppression des travaux de démolition déjà réalisés et le réajustement des travaux de réhabilitation.

Ainsi, le coût prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

- 2 752 083, 36 € HT au lieu de 4 776 336 € HT initialement fléchés.
- La subvention fléchée au titre du Contrat de Territoire reste inchangée à hauteur de 150 000 € HT.

L'enveloppe totale allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°5 du contrat initial

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| <b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b> |
|-----------------------------------------------------------------|

**6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3232-1-1 qui prévoit que : « Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, une assistance technique départementale dans des conditions déterminées par convention. »,

Considérant que cette assistance technique départementale vise à accompagner les collectivités dans le suivi et l'exploitation de leurs stations d'épuration,

Considérant que la convention proposée par le Conseil Départemental du Cher a pour objet de définir les modalités d'intervention de ses services pour l'assistance technique des ouvrages d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Considérant que le coût de cette assistance est fixé à 0,55 € par habitant, soit pour 27 465 habitants (population DGF), une participation annuelle de 15 105.75 € (montant 2026), révisable annuellement,

Considérant que la convention est conclue pour la période allant du 29 janvier 2026 au 31 décembre 2030, soit jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle de sa prise d'effet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'assistance technique passée entre le Conseil Départemental du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour le suivi des stations d'épuration communautaires, pour la période du 29 janvier 2026 au 31 décembre 2030, moyennant un coût de 0.55 € par habitant, soit 15 105.75 € (montant 2026), révisable chaque année.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget assainissement

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

|                  |
|------------------|
| <b>URBANISME</b> |
|------------------|

**7. APPROBATION DE LA REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12,

Vu la délibération n°27072023-134 du Conseil communautaire du 27 juillet 2023 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°26092024 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°180925-123 du Conseil communautaire du 18 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le dossier au cas par cas,

Vu la délibération n°231025-155 du Conseil communautaire du 23 octobre 2025 sur la non-soumission à la procédure d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2025-35 du Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en date du 16 décembre 2025 mettant le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 9 février 2026 et son avis favorable au projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) notamment :

- Règlement graphique : réduction de l'emprise du STECAL Ae à Neuilly-en-Sancerre, de l'emprise du STECAL NI à Neuvy-deux-Clochers, création d'un STECAL Nes sur le site Mercier à Moulin-sur-Yèvre, redélimitation de l'EBC et identification de haies à protéger à Saint-Georges-sur-Moulon, réduction et non suppression de l'EBC Montigny

- Règlement écrit : définition de prescriptions réglementaires spécifiques au STECAL Nes, encadrement en zones agricoles et naturelles des installations photovoltaïque au sol afin que ces installations n'engendrent pas de consommation d'espaces naturelles, agricoles et forestiers
- OAP sectorielle : création d'une OAP sectorielle sur le secteur UP, rue de la Mairie, à Pigny

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres du Haut Berry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- d'approuver que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et qu'elle Soit publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme)
- d'approuver que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) soit tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public et qu'elle soit accessible sur le Géoportail de l'urbanisme
- d'approuver que la délibération soit exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et sa transmission en préfecture
- d'approuver que sur la partie du territoire intercommunal non couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération soit exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et au plus tôt un mois après sa transmission en préfecture
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'approbation de la révision allégée n°1
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté n°2025-14 du Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n° 231025-159 du Conseil communautaire du 23 octobre 2025 définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté n°2025-36 du Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry mettant le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'enquête publique,

Vu les observations émises par le public durant cette période,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le dossier au cas par cas,

Vu la délibération n°231025-157 du Conseil communautaire du 23 octobre 2025 sur la non-soumission à la procédure d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 9 février 2026 et son avis favorable au projet modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'examen conjoint des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment dans le règlement écrit : autorisation de l'emploi de couleurs sombre à 20% de la façade (zones UC, UR, UP, UH et 1AU),

Considérant que la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) modifié telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération
- d'approuver que la présente délibération fasse l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et qu'elle soit publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme)
- d'approuver que la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) soit tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture et qu'elle soit accessible sur le Géoportail de l'urbanisme
- d'approuver que la présente délibération soit exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et sa transmission en préfecture
- d'approuver que sur la partie du territoire intercommunal non couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération soit exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et au plus tôt un mois après sa transmission en préfecture
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'approbation de la modification de droit commun n°1
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**9. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté n°2025-13 du Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en date du 5 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la mise à disposition du public du 11 juin 2025 au 22 août 2025 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le dossier au cas par cas,

Vu la délibération n°231025-156 en date du 23 octobre 2025 du Conseil communautaire sur la non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°231025-158 en date du 23 octobre 2025 du Conseil communautaire fixant les modalités de concertation publique,

Vu l'absence d'observations émises par le public durant cette période,

Considérant que les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) notamment le repositionnement au règlement graphique d'une identification de sur-zonage d'un bâtiment susceptible de changer de destination,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être tiré,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal : aucune observation de nature à remettre en cause les points de modification n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers est annexé à la présente délibération
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération
- d'approuver que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et qu'elle soit publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),
- d'approuver que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal soit tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public et qu'elle soit accessible sur le Géoportail de l'urbanisme
- d'approuver que la présente délibération soit exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et sa transmission en préfecture

- d'approuver que sur la partie du territoire intercommunal non couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération soit exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et au plus tôt un mois après sa transmission en préfecture
- d'autoriser le Président de la communauté de communes à signer tout document nécessaire à l'approbation de la modification simplifiée n°1
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

|                      |
|----------------------|
| <b>ENVIRONNEMENT</b> |
|----------------------|

**10. ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ASSOCIATION NATURE 18**

Dans le cadre de l'appel à projet national « Atlas de la Biodiversité Communale » proposé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en 2025, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, en partenariat avec l'association Nature 18, a déposé un dossier de candidature pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABiC).

L'ABiC aura pour objectif d'améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité sur l'ensemble des 30 communes du territoire intercommunal.

Il poursuivra notamment les objectifs suivants :

- réaliser des inventaires naturalistes faune, flore et habitats pour identifier et hiérarchiser les enjeux de biodiversité
- mobiliser les élus, habitants et acteurs locaux autour de ces enjeux de biodiversité
- produire des outils d'aide à la décision pour faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques publiques locales (urbanisme, aménagement, PCAET)

Ce projet retenu par l'OFB a fait l'objet d'une convention de financement à hauteur de 250 000 € répartis sur 2025-2030, pour un montant global de dépenses estimé à 372 800.00 €.

De plus, la communauté de communes sollicite l'aide du programme LEADER à hauteur de 48 250.00 €.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cet ABiC sur la période 2026–2029, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry s'appuie sur l'expertise naturaliste de l'association Nature 18, partenaire technique et scientifique du projet.

A cet effet, une convention de partenariat a été établie entre l'association Nature 18 et la communauté de communes pour préciser l'organisation générale du projet, notamment ses étapes et son calendrier, ainsi que les engagements des deux parties.

Cette convention débute à compter de la date de sa signature et prévoit de se terminer le 31 juillet 2029. Elle pourra être prolongée par avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et l'association Nature 18, nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal, d'un montant global de 372 800 euros répartis sur les exercices 2026 à 2029

- d'autoriser le Président à signer ladite convention qui débute à sa date de signature jusqu'au 31 juillet 2029, et les actes y afférents

- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

| Financements             | Montant des dépenses éligibles | Subvention % | Subvention accordée ou financement apporté |
|--------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------------------|
| OFB                      | 372 800 €                      | 67,06%       | 250 000 €                                  |
| LEADER                   | 117 000 €                      | 41.24%       | 48 250 €                                   |
| CdC Terres du Haut Berry |                                |              | 74 550 €                                   |

- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

**Anne-Marie OSWALD demande comment vont s'intégrer les inventaires de la biodiversité communale qui ont déjà été réalisés dans les communes.**

**Christophe DRUNAT répond que les inventaires communaux vont être intégrés à ce travail et que Nelly FAURE prendra contact avec toutes les communes.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **11. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ENTREPRISE DAVID MONIEZ**

L'Entreprise DAVID MONIEZ de M. David Moniez immatriculée sous le numéro SIREN 991 181 694 et créée le 07 septembre 2025 a pour activité principale la réparation d'appareils électroménagers qui contribue au réemploi et à la réduction des déchets,

Considérant la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) ayant notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (lutte contre le gaspillage, réemploi et dons ...) et prévoyant la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP),

Considérant que l'entreprise a pour projet de :

- Favoriser une approche éco-citoyenne
- Favoriser le réemploi en récupérant des petits et gros électroménagers afin de leur donner une seconde vie

Considérant les objectifs de la collectivité de réduire la quantité de déchets en donnant une seconde vie aux objets, de sensibiliser et d'encourager les usagers aux gestes de tri,

Considérant que M. David Moniez s'engage à participer bénévolement à des ateliers de réemploi et sensibilisation en partenariat avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Il est envisagé d'établir une convention entre les deux parties afin définir les modalités de partenariat pour la récupération de petits et gros électroménagers, en complément des associations partenaires de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'entreprise DAVID MONIEZ, consentie à titre gratuit sans aucune contrepartie financière ou matérielle dû par la collectivité, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction

- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ASSOCIATION PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE BERRY (PHI)**

L'association Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI) est une association française de solidarité internationale, à but non lucratif et à vocation humanitaire basée sur le bénévolat.

Considérant la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) ayant notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (lutte contre le gaspillage, réemploi et dons ...) et prévoyant la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP),

Considérant le projet de PHI :

- Collecter du matériel médical usagé encore fonctionnel auprès des hôpitaux, des cliniques, des EHPAD, des particuliers et des déchèteries
- Favoriser le réemploi de ce matériel médical pour des structures médicales qui en ont besoin (en France ou dans d'autres pays)
- Collecter les radiographies argentiques qui seront ensuite recyclées dans le respect de l'environnement et permettront grâce à la revente des sels d'argent présents dans ces radiographies de financer des projets humanitaires

Considérant les objectifs de la collectivité de réduire la quantité de déchets en donnant une seconde vie aux objets, de sensibiliser et d'encourager les usagers aux gestes de tri,

Il est envisagé d'établir une convention entre les deux parties afin de formaliser les modalités de partenariat pour la récupération du matériel médical et des radiographies qui seront déposés dans les déchèteries communautaires et regroupés sur la déchèterie située à Saint Martin d'Auxigny.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'association Pharmacie Humanitaire Internationale, consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### 13. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET PARENTALITE – REAAP 2026

Dans le cadre de son offre globale de service, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher lance pour l'année 2026 sa campagne d'appel à projets visant à développer et à pérenniser l'offre de services aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur le département et à soutenir l'innovation sociale et la parentalité.

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 de la branche famille s'inscrit dans la continuité des précédentes avec un accompagnement des actions favorisant la parentalité. Un projet Parentalité est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

Cette offre de services aux familles est un élément déterminant du bien vivre sur les territoires et doit être accessible à l'ensemble des familles et notamment aux plus fragiles d'entre elles.

C'est dans ce cadre, que la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF plusieurs projets de fonctionnement parentalité, portés par les services Petite Enfance -Enfance- Jeunesse et Animation du Territoire.

| Service ou Pôle                   | Structure    | Actions                                                                                                                                                       | Montant total des actions | Subvention demandée | Montant reste à charge CDC |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------------|
| Petite Enfance, Enfance, Jeunesse | RPE, Crèches | « La petite enfance au service des parentalités »<br>Soirée thématique, ciné-débat, ateliers parents enfants (lecture, raconte tapis, patouille, musique ...) | 4 000 €                   | 3 200 €             | 800 €                      |
| Animation du Territoire           | /            | La Crazy Berry + Le Festival du livre + Olympies en Terres du Haut Berry                                                                                      | 100 000 €                 | 77 200 €            | 22 800 €                   |
| <b>TOTAL GLOBAL</b>               |              |                                                                                                                                                               | <b>104 000 €</b>          | <b>80 400 €</b>     | <b>23 600 €</b>            |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher dans le cadre d'un appel à projet parentalité 2026, d'un montant de 80 400 €
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la subvention susvisée
- d'imputer les recettes au Budget Principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**14. APPROBATION DES REMBOURSEMENTS DES BERCEAUX CONFORMEMENT AUX CONVENTIONS RELATIVES A LA RESERVATION ET AUX MODALITES DE GESTION DES BERCEAUX DE LA CRECHE A PETITS PAS PASSÉES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Par délibération n°270325-56 en date du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire a :

- Fixé le coût du berceau annuel à 8 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Maintenu à 16 le nombre de berceaux réservés annuellement par la commune de Mehun-sur-Yèvre
- Maintenu à 3 le nombre de berceaux réservés annuellement par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour la commune de Foëcy

Vu le nombre de berceaux occupés par des familles de Mehun-sur-Yèvre qui s'élève, pour l'année 2025, à :

- 16 pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
- 15 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 16 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre,
- 17 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre,

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre a versé pour l'année 2025 la somme de 128 000 € (4 trimestres à 32 000 € soit 16 berceaux x 8 000 €), correspondant à la fréquentation réelle,

Considérant la fréquentation des berceaux occupés par des familles de Mehun-sur-Yèvre, il est proposé de maintenir la mise à disposition de 16 berceaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu le nombre de berceaux occupés par des familles de Foëcy qui s'élève, pour l'année 2025, à :

- 4 pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
- 4 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 3 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre,
- 3 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry a versé pour l'année 2025 la somme de 24 000 € (4 trimestres à 6 000 € soit 3 berceaux x 8 000 €), alors qu'elle aurait dû verser la somme de 28 000 € (8 000 € pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, 6 000 € pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre),

Considérant la fréquentation des berceaux occupés par des familles de Foëcy, il est proposé de maintenir la mise à disposition de 3 berceaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Par ailleurs, par délibération n°270325-56 en date du 27 mars 2025, le Conseil Communautaire a :

- Fixé la participation forfaitaire annuelle au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes par la commune de Mehun sur Yèvre à hauteur de 14 800 €

Considérant que ce montant correspond à la nouvelle organisation du Relais Petite Enfance suite à la mise en place du Service Public à la Petite Enfance,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de maintenir à 16 le nombre de berceaux réservés annuellement par la commune de Mehun-sur-Yèvre
- de maintenir à 3 le nombre de berceaux réservés annuellement par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour la commune de Foëcy

- d'approuver le remboursement des berceaux dû par la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour les familles de Foëcy au titre de 2025 à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour un montant de 4 000 €
- de maintenir à 8 000 € le coût du berceau de la crèche à Allouis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- de maintenir la participation forfaitaire annuelle au Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes par la commune de Mehun sur Yèvre à hauteur de 14 800 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- d'autoriser le Président à signer la présente délibération et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et recettes au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **15. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CRECHES ASSOCIATIVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR L'ANNÉE 2026**

Par délibération n°270352-57 en date du 27 mars 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a approuvé, pour chaque crèche associative du territoire, un financement de 1 000 € par berceau pour l'année 2025,

Considérant les éléments financiers fournis par les crèches associatives du territoire, il est proposé de maintenir un financement de 1 000 € par berceau pour les deux crèches associatives situées à St Eloy de Gy et Henrichemont,

Considérant que chacune des crèches associatives dispose de 18 berceaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer pour l'année 2026, les subventions suivantes :
 

|                                        |                                  |
|----------------------------------------|----------------------------------|
| ○ Petits Bouts de Gy (St Eloy de Gy) : | 18 berceaux x 1 000 € = 18 000 € |
| ○ P'tits Souliers (Henrichemont) :     | 18 berceaux x 1 000 € = 18 000 € |
- d'approuver le versement de la subvention à chaque crèche associative en une seule fois en juin 2026
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

|                            |
|----------------------------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b> |
|----------------------------|

#### **16. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

**La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de la collectivité et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles.**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                  |                             |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                         |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                       |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                        |
| Jours fériés                                                     | - 8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                       |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité                                          | + 7 h                       |
| <b>Total en heures :</b>                                         | 1.607 heures                |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Enfin pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services : (administratifs, techniques, Pôle déchèteries, Service Petite Enfance – Enfance Jeunesse, et Centre Céramique Contemporaine La Borne) et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de collectivité, des cycles de travail différents.

#### ➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la communauté de communes Terres du Haut Berry est fixé selon les services, comme suit :

- 35 heures hebdomadaires
- annualisation
- jours de réduction de temps de travail (2 formes : 35h30 hebdomadaires soit 3 jours de RTT ou 37h30 hebdomadaires soit 15 jours de RTT maximum pour un agent à temps complet) :

| Nombre de jours RTT |               |
|---------------------|---------------|
| Durée travail       | Nbr jr RTT/an |
| 35h30               | 3             |
| 37h30               | 15            |

**Les agents nommés sur des postes à temps non complet ne génèrent pas de jours de RTT. Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce travail.**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail appliquée dans les services, les agents fonctionnaires ou contractuels à temps plein ou à temps partiel bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Etant précisé que 3 jours RTT seront utilisés prioritairement pour la journée solidarité et les ponts imposés définis chaque année.

Pour les agents à temps complet ou temps partiel **qui travaillaient déjà sur 4.5 jours avant la mise en place des RTT** et bénéficiant de 3 jours de RTT, il est possible d'effectuer le temps de travail sur 4.5 jours.

Par ailleurs, seuls les agents bénéficiant de 3 jours de RTT récupéreront les heures supplémentaires réalisées.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

#### Nombre de jours RTT pour les agents à temps partiel

| Quotité travail | Travail<br>37h30 | Travail<br>35h30 |
|-----------------|------------------|------------------|
| TP 90 %         | 13,5             | 2,7              |
| TP 80 %         | 12               | 2,4              |
| TP 70 %         | 10,5             | 2,1              |
| TP 60 %         | 9                | 1,8              |
| TP 50 %         | 7,5              | 1,5              |

Les absences au titre des congés pour raison de santé, **le congé parental, les congés maternité, paternité et adoption** réduisent en proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Dans le cadre des séjours des centres de loisirs et des espaces jeunes, une dérogation du temps de travail sera apportée pour les séjours avec nuitées non consécutifs pour lesquels le temps de travail pourra être porté à 15 h maximum.

#### ➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la communauté de communes est fixée comme il suit :

| SERVICES / POLES                                                                  | CYCLE DE TRAVAIL             | NOMBRE DE RTT |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|
| Direction Générale                                                                | 37h30                        | 15            |
| Petite Ville de Demain                                                            | 37h30                        | 15            |
| Développement Economique - Finances                                               | 37h30                        | 15            |
| Support                                                                           | 37h30                        | 15            |
| Services Techniques : responsable – Eau-<br>Assainissement (sauf accueil) – SPANC | 37h30                        | 15            |
| Services Techniques : accueil eau –<br>Assainissement                             | 35h30                        | 3             |
| Services Techniques : urbanisme                                                   | 37h30                        | 15            |
| Services Techniques : bâtiments-voirie-<br>espaces verts                          | <b>35h00<br/>annualisées</b> | <b>0</b>      |

|                                                        |                              |          |
|--------------------------------------------------------|------------------------------|----------|
| Environnement : administratifs (sauf accueil)          | 37h30                        | 15       |
| Environnement : accueil                                | 35h30                        | 3        |
| <b>Environnement : déchèteries</b>                     | <b>35h00<br/>annualisées</b> | <b>0</b> |
| PEEJ : crèches – LAEP                                  | 35h30                        | 3        |
| PEEJ : Relai Petite Enfance                            | 35h30                        | 3        |
| PEEJ : Enfance                                         | 35h00<br>annualisées         | 0        |
| PEEJ : Jeunesse                                        | 35h00<br>annualisées         | 0        |
| PEEJ : administratifs                                  | 35h00<br>annualisées         | 0        |
| Animation du Territoire : communication CCTHB          | 35h00<br>annualisées         | 0        |
| Animation du Territoire : culture                      | 35h00<br>annualisées         | 0        |
| Animation du Territoire : CCCLB – Accueil - animations | 35h00<br>annualisées         | 0        |
| Animation du Territoire : CCCLB communication          | 37h30                        | 15       |
| CIAS : France Services – Aide alimentaire              | 35h30                        | 3        |
| CIAS : Habitat – Responsable                           | 37h30                        | 15       |

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'une journée du nombre de jours ARTT ou la réalisation de 7h supplémentaires pour les agents **à temps non complet ou annualisés** (proratisées en fonction du temps de travail de l'agent).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront :

- Récupérées prioritairement, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués
- Rémunérées à titre exceptionnel et dans la limite des possibilités statutaires

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Comme pour les agents à temps complet, les heures complémentaires et/ou supplémentaires seront récupérées prioritairement ou rémunérées, à titre exceptionnel, après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

L'ensemble des modalités liées aux heures de travaux supplémentaires est fixé par délibération du 23 janvier 2018 (n° 230118-13).

En tout état de cause elles doivent être **recupérées dans l'année en cours, selon les nécessités de services et après accord du responsable hiérarchique** et à J+30 pour celles effectuées au mois de décembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'organisation du temps de travail au sein de la communauté de Communes Terres du Haut Berry, comme définie ci-dessus

- de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2026

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 03 février 2026,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer au sein de la Direction Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :
  - Un poste d'attaché territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Chargé(e) de mission Petites Villes de Demain).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 821, et à l'Indice majoré 678. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Par ailleurs, en raison d'avancements de grades, d'organisation des services ou de départs de la collectivité, il conviendrait de supprimer les postes ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- un poste d'attaché territorial (Chargé de mission PCAET- Transition Environnementale) à temps non complet 10.5/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (agent entretien crèche) à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation titulaire (Animatrice Espaces Jeunes) à temps complet

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au sein de la Direction Générale des Services, selon les conditions susvisées :

- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Un poste d'attaché territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Chargé(e) de mission Petites Villes de Demain)

- de supprimer les postes ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

- un poste d'attaché territorial (Chargé de mission PCAET- Transition Environnementale) à temps non complet 10.5/35<sup>ème</sup>
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (agent entretien crèche) à temps complet
- un poste d'adjoint d'animation titulaire (Animatrice Espaces Jeunes) à temps complet

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

Remerciements du Président :

A l'heure où ce mandat s'achève, je voudrais remercier l'ensemble des conseillers communautaires pour la qualité de nos échanges et le climat apaisé que nous avons réussi à entretenir malgré parfois des sujets difficiles comme la mise en place du PLUi, sujet naturellement explosif tant il touche à la physionomie de chaque commune.

Je crois que nous pouvons collectivement être fiers de ce que nous avons accompli pour nos près de 26 000 habitants. Je retiendrai particulièrement l'ouverture du centre de loisirs Joséphine Baker qui était le projet phare du mandat.

Merci aux conseillers communautaires qui ont pris la décision de ne pas se représenter, merci aux conseillers communautaires qui ont fait le choix de continuer.

Un merci particulier à mes 4 Vice-Présidents qui ne se représentent pas.

Merci Béatrice pour la bonne gestion financière menée avec Olivier.

Merci Nathalie pour avoir tenu d'une main de maître le Centre Céramique Contemporaine La Borne, ce n'était pas chose aisée.

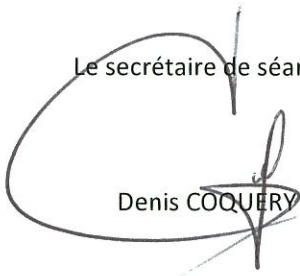
Merci Camille. Merci Pierre pour ton assiduité aux nombreuses représentations culturelles.

Je profite de ce moment pour vous annoncer que je serai à nouveau candidat au poste de Président de notre belle communauté de communes, avec une équipe en partie renouvelée mais tout aussi efficace.

Place au pot de fin de mandat !

**Fin de la séance : 19h30**

Le Président,  
  
**TERRES DU HAUT-BERRY**  
 Communauté de Communes  
 Christophe DRUNAT

Le secrétaire de séance,  
  
 Denis COQUERY